

SEANCE DU 6 MARS 2023 – 20H30

ORDRE DU JOUR : (* soumis à délibération)

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023

- * Approbation comptes administratifs et des comptes de gestion
- * Affectation des résultats de la section fonctionnement Budget principal
- * Affectation des résultats de la section fonctionnement Budget assainissement
- * Tarifs camping et piscine
- * SIEDA : installation d'une borne électrique (IRVE)
- * FACECO : soutien aux victimes du séisme en Turquie et Syrie
- * Location du garage sous multiservices
- * Fonds de mobilité Durable
- Déplacement de l'atelier technique au rez de chaussée de l'ancienne école
- Position sur la demande d'acquisition de M. Mme CAMBON
- Reprise des logements HLM

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire
M. Thierry ARNAL

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie

PJ : PV du 9 janvier 2023 - Pouvoir – note explicative – courriers de demande d'acquisition de Monsieur MEJANE et de M. Mme Cambon + plans ; FACECO – projets de conventions SIEDA sur IRVE – présentation comptes administratifs

Nomination du secrétaire de séance : **Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents**

Approbation du compte rendu de la séance du 9 janvier 2023 : **à l'unanimité des membres présents**

Séance du Lundi 6 mars 2023

 Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire

Présents : M. Mmes BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAU Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, ARNAL Thierry, BORIES Michèle, BORIES Jean-Paul, MEJANE Philippe

Excusé(s) : POUSTHOMIS Laurent

Pouvoir de : POUSTHOMIS Laurent à BORIES Michèle

Secrétaire de séance : Anne-Hélène SCHNEIDER

- * Approbation comptes administratifs et des comptes de gestion
- * Affectation des résultats de la section fonctionnement Budget principal
- * Affectation des résultats de la section fonctionnement Budget assainissement

Les comptes de gestion définitifs des budgets communaux n'ayant pas été reçus à l'ouverture de la séance, les comptes administratifs, les comptes de gestion et les affectations des résultats des sections de fonctionnement n'ont pas été mis au vote.

Cependant les comptes administratifs ont été examinés par les élus et plusieurs questions ont été posées sur des articles du budget principal (BP) dont l'exercice cette année est déficitaire.

Par contre, le résultat à reporter sur l'année 2023 de la section fonctionnement du BP est excédentaire de + 117 2990.60 €.

Sur la section investissement du BP : le résultat est également déficitaire – 76 142.58€ en raison de la régularisation d'une anomalie présente sur le budget assainissement qui n'avait pas son propre compte financier.

Délibération n°20230306DEL01 - Régie de la piscine : modification des tarifs

Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2022 approuvant la vente des produits dans le cadre de la régie de la piscine instaurée également par délibération du 1^{er} juillet 2022.

Il présente le bilan de la piscine pour la saison 2022 qui a été très positif que ce soit sur l'accueil tenu par les agents du camping, la surveillance du nouveau maître-nageur et le travail technique géré par l'association Plaisance Loisirs toujours disponible pour un dépannage ou autres.

Le Maire propose d'instaurer pour cette saison 2023 une carte de 20 entrées beaucoup plus pratique pour les familles nombreuses et les longs séjours ainsi qu'un tarif préférentiel d'entrée à la piscine pour les campeurs du camping municipal de l'Horte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** de mettre en place une carte de 20 entrées et un tarif préférentiel piscine pour la clientèle du camping municipal de l'Horte.

- **FIXE** les tarifs suivants :

- la carte de 20 entrées à 36 €

Pour la clientèle du camping municipal de l'Horte :

- l'entrée à 1.50€ par jour pour la clientèle
- la carte de 10 entrées à 12 €

- la carte de 20 entrées à 20 €

- **PRECISE** que les tarifs du camping ne changent pas.

Il a été rappelé que depuis la saison 2022, la piscine est passée en régie communale et que chaque régie doit percevoir le montant de ses propres produits.

Délibération n°20230306DEL02 – Soutien humanitaire suite au Séisme en Syrie et Turquie

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Le Maire propose d'apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain et ce, par le biais du fonds de concours FACECO de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 4 voix contre et 7 pour dont 1 pouvoir**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Syrie et en Turquie nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **600€** pour une action de solidarité aux sinistrés de Turquie et Syrie par le biais du fonds de concours FACECO de la DSFIPE.

Des élus ont estimé que le soutien aux différentes catastrophes mondiales doit être pris en charge par les instances de haut niveau (Etat – Région – Département) ou par des particuliers et non au niveau des petites communes qui doivent pouvoir subventionner des associations locales.

Délibération n°20230306DEL03 - Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

DECIDE :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de *la commune de Plaisance* dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Le Maire, avec l'accord des agents, va mettre en place un calendrier pour vérifier le nombre de jours par an d'utilisation des modes de transport durables.

Délibération n°20230306DEL04 - Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et

l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (24-50 kVA) *
Contribution Collectivité	1 000 € / borne	3 000 € / borne

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (24-50 kVA) *
Contribution Collectivité	300 € / an / borne	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que UNE infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- Une convention d'occupation du domaine public,
- Et/ou une convention de mise à disposition d'un terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **Approuve** le transfert de la compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)* » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;

- **Approuve** les travaux d'installation de UNE infrastructure de recharge dont UNE de type recharge normale (jusqu'à 22kVA) sur le territoire de la commune de Plaisance ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques* », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et/ou la mise à disposition d'un terrain ;
- **S'engage** à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

Michel ROUQUAYROL, chargé de ce dossier, a rencontré le SIEDA sur site pour évaluer les possibilités d'emplacement pour la borne. Deux emplacements ont été retenus : le parking actuel de la salle polyvalente et le parking des nouveaux sanitaires publics.

Le parking de la salle polyvalente est souvent complet lors des fêtes ou des manifestations. Cela pose un problème de l'accessibilité à la borne qui doit être 24h/24 et 7 jours/7.

Sur l'autre parking, 3 places de parking devront être réservées spécifiquement à la borne.

Il explique qu'ENEDIS évaluera, suite à une nouvelle rencontre sur site, le meilleur emplacement.

Délibération n°20230306DEL05 - Tarif pour la location du garage sous le multiservices

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'acquisition du local de stockage de Monsieur Roucayrol à la sortie du village, le service technique y a déménagé le matériel roulant de la commune. Pour regrouper au plus près le service technique, l'atelier installé dans le garage sous le multiservices est en cours de déménagement au rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne école.

Le Maire a pris contact avec le gérant du multiservices qui est intéressé par l'espace libéré évalué à 104.50m².

Pour information, et selon les termes du bail commercial établi le 3 septembre 2013, la surface totale du garage, 150m², a été divisée comme suit :

- Un entrepôt de 30.50m² au profit du multiservice
- une partie commune de 30m² (15m²x2)
- un local garage appartenant à la Mairie et utilisé par elle soit 89.50m²

Il explique également que ce « *bail commercial et prêt à usage de licence IV et de matériel* » s'est terminé le 30 juin 2022 mais qu'une tacite prorogation s'applique.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de renouveler le bail commercial en ajoutant la surface libérée du garage et en y précisant le prix de la location du garage qu'il faut définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** de reprendre le même type de contrat qu'avec le précédent gérant, c'est à dire un *bail commercial et prêt à usage de licence IV et de matériel* ;
- **FIXE** le loyer mensuel du bâtiment dans son ensemble soit 186m² (partie restauration-bar-épicerie) + 150m² (104.50+30.50+15m²) au prix de 350 € HT
- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement suivant l'Indice de Référence des Loyers publié trimestriellement par l'INSEE, il sera également révisé en fonction des investissements futurs réalisés par la mairie.
- **ET DONNE** à Mr le Maire les pouvoirs nécessaires pour la mise en place et la signature de ce bail commercial avec Mr et Mme CAZOTTES qui se fera par acte authentique.

Les élus ont pondéré le prix au m² en fonction de la nature de l'espace supplémentaire.

- Position sur la demande d'acquisition de M. Mme CAMBON

Le Maire fait lecture du courrier de M et Mme CAMBON qui souhaite acquérir deux emprises sur le chemin rural partant de la RD106 ver le Rance, au niveau du bâtiment appelé « Feradou ».

Les élus constatent que ce chemin rural est régulièrement utilisé par les propriétaires des parcelles en contre-bas de ce chemin.

D'autre part, les élus ont le projet d'aménager l'emprise limitrophe au Feradou.

En conséquence, le chemin rural a toujours son caractère d'utilité public dans la totalité de son emprise.

De ce fait, les élus ne donnent pas un avis favorable à la demande.

- Reprise des logements HLM

Michèle BORIES rappelle que le bail emphytéotique liant la commune à la société HLM Sud Massif Habitat de St Affrique prend fin au 31 mars 2023.

La société a envoyé les devis pour l'installation de deux climatisations réversibles pour les appartements du dernier étage et d'un devis pour la réfection des communs. Le montant total de ces travaux est d'environ 23 000€ HT.

La commune est en attente des Diagnostics de Performance Energétique des trois appartements.

Le Maire informe que l'Etat a mis en place un fonds vert et que ces travaux pourront peut-être en bénéficier et qu'il va se renseigner.

Fait et délibéré le 6 mars 2023,

Délibération n°20230306DEL01 - Régie de la piscine : modification des tarifs

Délibération n°20230306DEL02 – Soutien humanitaire suite au Séisme en Syrie et Turquie

Délibération n°20230306DEL03 - Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité

Délibération n°20230306DEL04 - Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

Délibération n°20230306DEL05 - Tarif pour la location du garage sous le multiservices

Observations des conseillers municipaux :

Arrêté par les membres présents le

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance